

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 9
Nombre de procuration : 1
Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le treize novembre
deux mille dix-huit,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Christian FIERRY-FRAILLON donne pouvoir à Michel PICOT

Madame Elisabeth MEYER a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REPRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DELEGATION A UNE ENTREPRISE PRIVEE DES CONTROLES ET REFACTURATION AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la fusion entre le SIGREDA et le SYMBHI au 1^{er} janvier 2019, les communes ayant confié leur compétence d'assainissement collectif, doivent les reprendre à cette date en attendant que la communauté de communes du Trièves revoit ses statuts et mutualise l'exercice de cette compétence à l'échelle du territoire.

Il est également nécessaire de déléguer les contrôles des assainissements non collectifs pendant cette période. Monsieur le maire propose de mandater une entreprise privée spécialisée dans ce domaine. Les factures du prestataire seront réglées par la commune dans un premier temps, et la commune refacturera en intégralité le service aux propriétaires en émettant un titre de recette à leur nom avec à l'appui la copie de la facture réglée. Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des présents :

Donne son accord pour la reprise de compétence de l'assainissement non collectif en attendant la publication des nouveaux statuts de la communauté de communes du Trièves ;

Accepte de mandater une entreprise privée spécialisée pour effectuer les contrôles d'assainissement collectif, les factures seront réglées par la commune directement au prestataire, et la commune refacturera en intégralité le service aux propriétaires ;

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES POUR LA PRISE DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération du conseil syndical du SIGREDA en date du 4 septembre 2018 approuvant, dans le cadre de la fusion absorption du SIGREDA par le SYMBHI souhaitée par les communautés de communes de la Matheysine, du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole pour la mise en place d'une compétence GEMAPI mutualisée, la restitution aux collectivités de certaines compétences et missions que le SYMBHI ne peut reprendre dont la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Trièves,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 12 novembre 2018 approuvant la modification des statuts de ladite communauté de communes visant à la prise de compétence « Assainissement Non Collectif » par cette dernière,

Considérant l'intérêt pour le territoire Trièves de mutualiser l'exercice de la compétence SPANC à l'échelle de la communauté de communes,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves.

DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a pour conséquences :

- Le transfert **obligatoire** de la compétence « eau » au **1^{er} janvier 2020** des communes vers la communauté de communes du Trièves compte tenu du fait que cette dernière exerce, à ce jour, cette compétence de façon partielle sur le territoire.
- Un transfert de la compétence « assainissement collectif » qui peut être reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026 si 25 % des communes (7) représentant 20% de la population intercommunale (2047 habitants) s'opposent au transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, chaque conseil municipal est tenu de délibérer pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert.

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Se prononce **défavorablement** au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes du Trièves au 1^{er} janvier 2020 ;
- Emet le vœu que ce transfert de compétence ait lieu au 1^{er} janvier 2022 après que la communauté de communes et les communes auront mené les études d'impact technique, financier et humain préalables à ce transfert.

MISE EN PLACE DES CONTROLES DES BRANCHEMENTS DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES ET TARIFICATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, les collectivités doivent contrôler la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement neuf ou existant afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif.

Il propose de mettre en place du 30 novembre 2018 au 30 juin 2019, une campagne de contrôle de ces branchements, réalisée par les services de la mairie, gratuits pour les propriétaires qui en font la demande, après le 30 juin 2019, ce service sera facturé aux propriétaires à 300 € HT.

Les contrôles demandés par les notaires dans le cadre d'une mutation d'un bien immobilier seront facturés 300 € HT à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de mettre en place une campagne gratuite de contrôle des branchements du 30 novembre 2018 au 30 juin 2019 pour les propriétaires qui en font la demande ;

Décide que les contrôles demandés par les notaires dans le cadre d'une mutation d'un bien immobilier seront facturés aux propriétaires à 300 € HT à compter de ce jour ;

Fixe le prix des contrôles des branchements à compter du 1^{er} juillet 2019 à 300 € HT facturés aux propriétaires.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement participe à financer les équipements publics de la commune, elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

La commune de Lalley a institué cette taxe à 1% sur l'ensemble du territoire communal au 1^{er} mars 2012, monsieur le maire demande à ce que ce taux soit revu.

Monsieur le Maire propose un taux de 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal (commune PLU), décide à 6 contre et 4 pour :

De ne pas retenir le taux à 5% ;

Décide de maintenir le taux à 1%.

AUTORISATION AU MAIRE A DEMANDER UN PRET DE LONGUE DUREE A LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 200 000 € POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le dossier pour les travaux de la salle des fêtes est bien avancé et que pour mener à bien ce projet il est nécessaire d'emprunter à la caisse des dépôts et de consignations un prêt de longue durée, sur 30 ans, à hauteur de 200 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 contre :

Décide de demander un prêt de longue durée (30 ans) à la caisse des dépôts et de consignations à hauteur de 200 000 € pour les travaux de restructuration de la salle des fêtes ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

AUTORISATION AU MAIRE A DEMANDER UN PRET RELAIS D'UN MONTANT DE 460 000 € A LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU RHONE DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a obtenu des subventions pour la restructuration de la salle des fêtes, ces subventions sont versées sur les factures acquittées, il est donc nécessaire de contracter un prêt relais à hauteur de 460 000 € à la caisse d'épargne de prévoyance du Rhône, dans l'attente de ces subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 pour et 1 contre :

Décide de demander un prêt relais d'un montant de 460 000 € à la caisse d'épargne et de prévoyance du Rhône dans l'attente du versement des subventions pour les travaux de la salle des fêtes ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'appel d'offre pour les travaux de restructuration de la salle des fêtes a été infructueux dans un premier temps et que la commune, de ce fait, est passée en marché négocié.

La commission d'appel d'offre du 5 novembre dernier a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Démolition-Gros œuvres : entreprise TDMI pour un montant de 21 390.60 € HT ;
- Lot 2 – Charpente-couverture-zinguerie-désamiantage-façades : entreprise ACEM pour un montant de 246 883.83 € HT ;
- Lot 3 -menuiseries extérieures-serrurerie : entreprise BELLAVIA pour un montant de 52 333.15 € HT ;
- Lot 4 – Faux plafonds bois et démontables : entreprise LAMBDA ISOLATION pour un montant de 15 124.16 € HT ;
- Lot 5 – plomberie-chauffage-ventilation : entreprise JOUBERT pour un montant de 46 721.00 € HT ;
- Lot 6 – Electricité : entreprise PSD pour un montant de 66 907.92 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention :
Attribue les lots aux entreprises ci-dessus ;
Autorise le maire à signer le marché avec les entreprises,
Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR ORGANISER LE RACHAT DES TERRES « LESBROS » DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OAP NUMERO 2 DU PLU APPROUVE LE 2 OCTOBRE 2018

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les enjeux de l'OAP n°2 du PLU concernant le secteur « Bourg Est » de la commune de Lalley qui a pour but de répondre aux besoins de la population en proposant une offre de logement diversifiée, de veiller à l'insertion des futures constructions dans le tissu existant et de préserver les cônes de vue sur le grand paysage.

Afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de mettre en place une convention tripartite avec les différents intervenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention :

Autorise le maire à passer une convention tripartite pour organiser le rachat des terres « LESBROS » dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP n°2 du PLU ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

TRANSFERT DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE LALLEY LORS DE LA RECUPERATION DES CONCESSIONS ABANDONNEES EN 2019

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le travail commencé en 2016 sur les concessions en état d'abandon dans le cimetière de Lalley.

Les actes réglementaires arriveront à échéance en août 2019, alors la commune pourra prendre possession des terrains de concessions en état d'abandon.

La commune se réserve le droit de transférer 4 concessions du « nouveau cimetière » dans le cimetière de Lalley, avec l'accord du concessionnaire, lors de la reprise des concessions abandonnées en août 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de se réserver le droit de transférer 4 concessions du « nouveau cimetière » dans le cimetière de Lalley, avec l'accord du concessionnaire, lors de la reprise des concessions abandonnées en août 2019 ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS AVEC LE CDG 38

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Isère propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositifs, le Centre de Gestion de l'Isère a retenu, après mise en concurrence, la coopérative LibricielSCOP et l'Association ADULLACT qui développent et maintiennent en partenariat des solutions libres métiers pour les collectivités territoriales et administrations publiques.

La commune de Lalley étant affilié au CDG 38, les prestations sont incluses dans la cotisation additionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Autorise le maire à signer la convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le CDG 38 et à signer tout document se rapportant à cet objet.

DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

| COMPTE A OUVRIR | | | | | | |
|------------------|---------|----------|---------|-----------|-----------------------------|--------------|
| Sens | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet | Montant |
| D | I | 21 | 2128 | 15 | Agencement et aménagement | 2 000.00 € |
| R | I | 040 | 28046 | OPFI | Compensation investissement | 3 539.00 € |
| TOTAL | | | | | | 5 539.00 € |
| COMPTE A REDUIRE | | | | | | |
| Sens | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet | Montant |
| R | I | 13 | 1328 | 16 | Autres | - 3 539.00 € |
| D | I | 21 | 21318 | 12 | Autres bâtiments publics | - 2 000.00 € |
| TOTAL | | | | | | - 5 539.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°3 au budget primitif principal 2018 telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

| COMPTE A OUVRIR | | | | | | |
|------------------|---------|----------|---------|-----------|---------------------------------|--------------|
| Sens | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet | Montant |
| D | F | 014 | 706129 | | Reverst redevance modernisation | 1 420.00 € |
| TOTAL | | | | | | 1 420.00 € |
| COMPTE A REDUIRE | | | | | | |
| Sens | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet | Montant |
| D | F | 022 | 022 | | Dépenses imprévues | - 1 420.00 € |
| TOTAL | | | | | | - 1 420.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif eau et assainissement 2018 telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR L'ESPACE GIONO POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère pour l'Espace Giono afin d'aider la commune à financer les animations de ce lieu culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de son soutien aux pratiques artistiques et des équipements culturels pour un montant de **2 000,00 €** au titre de l'année 2019 ;

Charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de signer tous documents nécessaires se rapportant à cet objet.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNAL AVANT VOTE DU B.P 2019

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget communal avant le vote du BP 2019.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 990 878 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 247 700 € (990 878 € X 25%).

Ces crédits serviront à régler les factures d'investissements qui se présenteraient avant le vote du Budget Primitif de l'année 2019 à savoir :

Logiciel de comptabilité : 2 500 € compte 2051 opération ONA (non-individualisée)

Divers gros outillages : 2 000 € compte 21578 opération ONA

Numérotation des habitations : 2 500 € compte 2188 opération 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Michel PICOT

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué.

V. Rosello.

Picot

